



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0035

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole Habitat - Désignation des représentants du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0035**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole Habitat - Désignation des représentants du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Eléments introductifs et de contexte, raison sociale de l'instance

Les Offices publics de l'Habitat (OPH) sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Est Métropole Habitat est l'OPH issu de la fusion, effective au 1er janvier 2014, des Offices publics de l'habitat (OPH) de Saint Priest et de Villeurbanne. Cette fusion a été autorisée par l'arrêté n° 2013287-0006 du Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, du 14 octobre 2013.

Est Métropole Habitat est rattaché à la Communauté urbaine, compétente dans le domaine de l'habitat et gère un patrimoine de 13 500 logements sociaux implantés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Modalités de représentation

Par délibération n° 2013-4032 du 24 juin 2013, le Conseil de communauté a fixé l'effectif du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole Habitat à 27 membres, qui seront désignés dans les conditions prévues au IV de l'article 421-8 du CCH de la manière suivante :

- Désignation des 17 représentants de la Communauté urbaine au conseil d'administration de l'OPH Est Métropole Habitat :

- . 6 élus communautaires,
- . 4 personnes qualifiées (*) et élus d'autres collectivités,
- . 5 autres personnes qualifiées (*),
- . 2 représentants d'associations d'insertion,

- Désignation par les institutions professionnelles concernées :

- . 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales du département du Rhône,
- . 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales du Rhône (UDAF),
- . 1 représentant au sein des collecteurs du 1 % patronal,
- . 2 représentants des syndicats les plus représentatifs dans le département du Rhône,

- Désignation par les locataires :

- . 5 représentants.

(*) Personnes qualifiées dans l'un au moins des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques, ou des affaires sociales, parmi lesquelles 4 sont élus d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH, mais n'ayant pas la qualité d'élus communautaires.

Il est proposé au Conseil de communauté de désigner, selon la répartition précisée ci-avant, les 17 représentants de la Communauté urbaine qui siègeront au conseil d'administration de l'OPH Est Métropole Habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Au paragraphe "**Modalités de représentation**" de l'exposé des motifs, il convient de lire, pour la Communauté urbaine :

- . 6 élus communautaires,
- . 3 personnes qualifiées (*) et élus d'autres collectivités,
- . 6 autres personnes qualifiées (*),
- . 2 représentants d'associations d'insertion.

au lieu de :

- . 6 élus communautaires,
- . 4 personnes qualifiées (*) et élus d'autres collectivités,
- . 5 autres personnes qualifiées (*),
- . 2 représentants d'associations d'insertion,

- Au paragraphe suivant, il convient de lire :

(*) Personnes qualifiées dans l'un au moins des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques, ou des affaires sociales, parmi lesquelles 3 sont élus d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH, mais n'ayant pas la qualité d'élus communautaires.

au lieu de :

(*) Personnes qualifiées dans l'un au moins des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques, ou des affaires sociales, parmi lesquelles 4 sont élus d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH, mais n'ayant pas la qualité d'élus communautaires.

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - **Approuve** les propositions apportées par monsieur le rapporteur.

2° - **Désigne** pour représenter la Communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole Habitat pour la durée du mandat en cours :

a) - mesdames et messieurs les conseillers communautaires : messieurs Jean-Paul Bret, Richard Llung, Gilles Gascon, Olivier Brachet, Stéphane Gomez, madame Corinne Cardona,

b) - mesdames et messieurs les personnes qualifiées (9) : madame Agnès Thouvenot, monsieur Bernard Chambrillon, madame Dany Claude Zartarian, madame Anne-Marie Barriac, messieurs Christian Vermeulun, Jean Moreteau, Sylvain Camuzat, mesdames Marie-Françoise Bal et Pascale Crozon,

c) - mesdames et messieurs les représentants des associations d'insertion suivantes (2) : messieurs Gérard Callé (association Forum réfugiés) et Yvon Condamin (association Aralis).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2014.